



Mars 2015

Accompagner les personnes âgées immigrées en foyer de travailleurs migrants et résidence sociale : assurer une aide administrative socio-sanitaire et une fonction d'interface avec les services publics sur le territoire

Le non recours aux prestations sociales est un phénomène qui existe et qui n'est pas négligeable. Une personne éligible au revenu de solidarité active sur deux ne le réclame pas et seulement 20% des personnes qui ont droit à une aide pour une assurance complémentaire de santé en bénéficient. Ce difficile accès aux droits et ce phénomène de non recours concernent une partie de la population qui vit en FTM ou en RS : les personnes âgées immigrées. Ce constat a conduit la politique nationale d'intégration des migrants à soutenir financièrement des acteurs, afin de faciliter l'accès aux droits sociaux des immigrés âgés. La réactualisation et la publication du guide du retraité étranger en février 2012 par l'Unaf ont été ainsi financées par la DAAEN¹. Parallèlement, depuis trois ans, s'est mise en place une politique renforcée de lutte contre la fraude aux prestations sociales et les adhérents de l'Unaf constatent une intensification des contrôles administratifs auprès de leurs résidents.

D'autre part, le rapport de la mission parlementaire intitulé « *Une vieillesse digne pour les immigrés âgés : un défi à relever en urgence* »² réaffirme la nécessité d'accompagner les personnes âgées immigrées pour leur garantir l'accès à leurs droits, en préconisant une enveloppe dédiée et spécifique pour les résidents en foyer de travailleurs migrants et résidence sociale.

Les adhérents de l'Unaf proposent collectivement, au travers de cette note, d'explicitier ce que recouvre **l'accompagnement des résidents âgés immigrés en FTM et en RS** auprès des acteurs institutionnels et associatifs en charge de la politique de lutte contre l'exclusion, de l'intégration et de la vieillesse, même si cette fonction peut revêtir **des formes diverses selon les organisations**.

Les personnes âgées immigrées en foyer de travailleurs migrants ou en résidence sociale : de qui parle-t-on ?³

Alors que l'immigration alimentait « en bras » la croissance exceptionnelle des Trente Glorieuses⁴, dès 1974, la France décide de fermer exceptionnellement ses frontières, sauf pour les ressortissants de la Communauté Européenne et les demandeurs d'asile. Dès lors, le processus migratoire se transforme, la composition et la structure de la population se modifient : l'immigration de main-d'œuvre fait place à une immigration familiale à caractère définitif.

¹ DAAEN : Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité

² *Une vieillesse digne pour les immigrés âgés : un défi à relever en urgence*. Denis Jacquat, président, Alexis Bachelay, rapporteur.

³ Cet état des lieux ne se veut pas exhaustif, plusieurs articles ou ouvrages traitent de la situation des immigrés âgés en FTM ou RS.

⁴ Trente Glorieuses : formule empruntée à Jean Fourastié. La société française est alors une société de plein emploi.

Cependant, certains hommes qui résident actuellement en foyer ou en résidence sociale⁵ ont leur famille au pays d'origine. Ils sont venus travailler seuls et ont construit une famille qui ne les rejoindra pas. A l'âge de la retraite, ils rencontrent beaucoup de difficultés à retourner vivre auprès de leur famille, restée au pays. Ils sont toujours partagés entre le désir de retourner chez eux et la hantise de ne plus pouvoir se sentir à l'aise auprès des leurs et pratiquent souvent **l'aller-retour entre leur pays d'origine et la France**.

Certains immigrés âgés, affaiblis par leur âge avancé et seuls, décident **tardivement** de faire venir leur épouse, dans le cadre de la procédure **du regroupement familial**. Dans leur grande majorité, **ils ont du mal à l'obtenir du fait des conditions de ressources et de logement exigées**⁶.

Ces personnes sont majoritairement **des personnes en situation de pauvreté**⁷. Leur revenu mensuel se situe en moyenne autour de 781 euros, auquel il faut ôter un pécule qu'ils envoient chaque mois à leur famille.

→ L'isolement familial pour ces immigrés « célibatairisés » entraîne l'absence systématique et inéluctable de soutien par d'éventuels aidants familiaux, ce qui accroît leur difficulté quand leur état de santé physique et mental se dégrade. D'autre part, ils ont du mal à faire appel à des services d'aide pour les activités de la vie quotidienne (aide ménagère, aide à domicile, etc.) du fait qu'ils peuvent ignorer leur existence et qu'ils ne « demandent rien », ceci résultant de leur trajectoire migratoire et de la place (ou de l'absence de place) octroyée par la société d'accueil.

Pourquoi doivent-ils être aidés dans leurs démarches administratives socio-sanitaires ?

- La méconnaissance des droits sociaux et des rouages administratifs, qui résulte de plusieurs facteurs : une législation mouvante et la complexité des circuits et des procédures administratives pour des personnes qui ne maîtrisent pas toujours la langue française. Cette difficulté est prégnante lors du passage à la retraite, où ils doivent reconstituer leur carrière professionnelle. Les reconstitutions de carrières sont des démarches complexes nécessitant de trouver l'ensemble des justificatifs de travail, de les classer par année de travail, par type de caisse... Le passage à la retraite révèle aussi des difficultés d'identification des immigrés âgés par les caisses de retraite, ce qui nécessiterait de mettre en place une procédure de certification.
- Une méconnaissance mutuelle des personnes âgées et des services de droit commun sur certains territoires.
- La difficulté pour les personnes âgées immigrées de suivre un parcours de soins, notamment avec la médecine spécialisée, même si les freins financiers peuvent être limités par une couverture santé.
- Des entraves administratives croissantes et des contrôles de la condition de résidence pour l'octroi des prestations sociales non contributives⁸. Pour illustrer une entrave administrative parmi tant d'autres, plusieurs adhérents de l'Unafo constatent que les immigrés âgés résidant dans leurs foyers ou leurs résidences sociales reçoivent une déclaration d'impôt sur laquelle il est indiqué qu'ils sont divorcés ou célibataires, alors qu'ils sont mariés. Si ces informations ne sont pas

⁵ Sur 1,7 million de personnes âgées immigrées en France, seules 110 000 vivent en foyer de travailleurs migrants (FTM), soit 6,4%. Source : ministère de l'Intérieur.

⁶ Cf. l'article L411-1 à L411-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, qui précise les conditions de ressources, de logement, etc. exigées pour une demande de regroupement familial.

⁷ Un individu peut être considéré comme pauvre quand ses revenus sont compris entre 814 euros et 977 euros, selon l'Observatoire des inégalités sociales.

⁸ Cf. Note réalisée par l'Unafo sur les entraves et les contrôles administratifs. ?

rectifiées rapidement, elles auront des répercussions au niveau du calcul du quotient familial de la personne, qui prend en compte l'ensemble des membres du foyer fiscal, qu'ils soient ou non domiciliés en France. Considérés comme des célibataires sans charge de famille, leur quotient familial sera plus élevé, occasionnant des impacts désavantageux sur le calcul des différentes prestations, telles que la CMU, la CMUC, l'ASPA, etc. Cette nécessité de rectification des erreurs commises **complique l'accès aux droits de ces personnes, majoritairement illetrées.**

- A ces différents freins, il faut noter un accroissement des démarches administratives qui s'opèrent par **internet** et qui s'accompagne par une baisse des lieux d'accueil « physiques » et une augmentation des plateformes téléphoniques qui ne facilite pas l'accès à l'information.

QU'EST-CE QU'ACCOMPAGNER ?

Selon les adhérents de l'Unafo, l'accompagnement peut mobiliser différents salariés d'une même structure et/ou des professionnels extérieurs sur le territoire.

L'accompagnement des personnes âgées immigrées doit recouvrir différentes dimensions :

- « **ALLER VERS** » : aller au devant des personnes pour repérer les situations difficiles, assurer une fonction de veille
- **ACCUEILLIR** : être disponible, être à l'écoute
- **REPERER LES BESOINS** : faire un **DIAGNOSTIC** de la situation de la personne, identifier ses besoins
- **INFORMER** : rendre accessible l'information
- **REPENDRE AUX ATTENTES DES PERSONNES ACCOMPAGNEES** : **favoriser l'accès aux droits sociaux et sanitaires**
- **MOBILISER LES DIFFERENTES AIDES, ORIENTER ET ASSURER UN SUIVI** entre les résidents et les partenaires médico-sociaux
- **SOUTENIR / STIMULER / CONSEILLER** : instaurer une relation de confiance, rassurer. Faire avec.
- **FAVORISER LA COORDINATION DES ACTEURS EXTERIEURS SUR LE TERRITOIRE**, notamment par la signature de conventions cadre avec le secteur médical : psychologue, infirmier, services d'aide à domicile, etc.
- Cet accompagnement peut, dans certains cas, aller jusqu'à la prise en charge du rapatriement du corps au pays d'origine et de l'inventaire de ses effets personnels, lorsque la personne décède.

QUELLES COMPETENCES DOIVENT ETRE ACQUISES PAR LES PROFESSIONNELS ?

Celles qui sont corrélées aux missions qui ont été définies précédemment :

- **UN SAVOIR FAIRE :**

- **ACQUERIR DES CONNAISSANCES PRECISES** : un socle commun de connaissances relatives aux droits sociaux, sanitaires et des étrangers
- Etablir un **DIAGNOSTIC** et **EVALUER LES BESOINS** des personnes
- Favoriser **LE DIALOGUE INTERNE** (au sein des structures) entre les professionnels en charge de la gestion locative et ceux de l'accompagnement social
- **CAPITALISER** ce qui a été fait
- **ANIMER** un réseau partenarial.

- **UN SAVOIR ETRE :**

- Se rendre disponible, accessible, pour pouvoir **ETABLIR UNE RELATION DE CONFIANCE**, condition indispensable pour accompagner des personnes
- Avoir une « ouverture » d'esprit dans **une démarche « interculturelle »**.

Les formes d'accompagnement des personnes âgées en résidence sociale et foyer de travailleurs migrants

Assurer une aide administrative socio-sanitaire individuelle auprès des personnes âgées immigrées⁹

Au sein des résidences sociales et foyers de travailleurs migrants, les intervenants sociaux facilitent :

- l'accès aux droits sociaux : reconstitution de carrières pour la liquidation de la retraite, constitution de demandes de retraite de base et complémentaire, ouverture de l'ASPA, suivi de l'APL, aides ponctuelles financières, obtention de la gratuité des transports, etc.
- l'accès aux soins et aux droits sanitaires : mise en place et maintien d'un suivi médical, prise en compte des problèmes d'addiction, recherche et affiliation à une mutuelle, demande ou renouvellement de la CMU et CMUC, mise en place d'une couverture santé pour les ayants-droit restés au pays d'origine
- l'aide à domicile : information des résidents de l'existence et des fonctions des services à domicile, et suivi lorsqu'une aide à domicile est mise en place.

De manière moins prépondérante, sont aussi effectuées avec les résidents :

- des démarches liées au droit des étrangers : demande de nationalité française, renouvellement du titre de séjour
- des démarches liées au droit de la famille, du travail et de la propriété
- des démarches de recours précontentieuses auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse et de l'Assurance maladie
- des démarches liées à l'accès et au maintien dans le logement : accès à un logement autonome de "droit commun" ou à un logement seul en foyer ; demande de Fonds de solidarité pour le logement (accès et maintien).

→ La majorité des actions mises en place par les intervenants sociaux auprès des résidents sur l'ensemble des sites concernent l'ouverture et le suivi des droits sociaux et sanitaires.

et une fonction d'interface entre les résidents et les services publics

De plus, les intervenants sociaux assurent **une fonction d'interface entre les personnes âgées immigrées et les services publics pour favoriser leur accès aux droits sociaux et sanitaires**. Selon le profil des personnes, leurs besoins, la dynamique partenariale et l'inscription de l'établissement sur le territoire, cette fonction d'interface peut être différente : plus intense là où les personnes âgées immigrées et les services publics se connaissent peu, plus ténue sur les territoires où les personnes avaient déjà identifié et fréquenté ces services. Les fonctions assurées par les intervenants sociaux doivent être confortées, car elles constituent un **maillon indispensable à la mise en relation des personnes âgées avec les services publics et à la mise en réseau des acteurs sur le territoire pour permettre un accès effectif des personnes à leurs droits**.

⁹ Cette aide administrative sociale et sanitaire se fait de différentes manières selon les adhérents de l'Unafo (dans le cadre de permanences à heures et jours fixes ou pas.)

Organiser des actions collectives auprès des résidents

Ces actions collectives peuvent prendre plusieurs formes et répondre à différents besoins des résidents :

- Des actions peuvent être organisées pour informer les résidents sur leurs droits sociaux, sanitaires, l'accès aux soins, la perte d'autonomie, les services à domicile, autrement dit « la santé et le bien vieillir » et les droits liés au séjour des étrangers, etc. Pour répondre aux besoins et aux attentes des résidents, les séances d'information collectives **doivent être concrètes en présence de professionnels en charge de ces questions**, ce qui est un levier pour mobiliser les résidents et les partenaires sur les territoires.
- D'autres actions ont pour finalité de lutter contre l'isolement en organisant des temps conviviaux et des rencontres au sein des RS ou FTM avec les partenaires locaux (jeux, fêtes, séjours, sorties, en valorisant des pratiques culturelles).
- Des ateliers sociolinguistiques peuvent aussi être proposés aux résidents qui logent en FTM ou en RS.

L'accompagnement proposé par les intervenants doit pouvoir prendre en compte ce que les personnes elles-mêmes attendent d'un accompagnement. Autrement dit, valoriser les compétences des personnes logées en « coorganisant » et « coconstruisant » avec elles, les rendre « acteurs », ce qui peut nécessiter l'évolution des pratiques professionnelles des intervenants sociaux.